

ARRÊTÉ N° 21-PS00064

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
PERMIS DE STATIONNEMENT**

**Le Pont-de-Claix
PLACE DU 8 MAI 1945**

**CAMION ORANGE FIBRE 100%
30/01/2021**

CH

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juillet 2018,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2020-DGASTM-78 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Claire EPAILLARD, directrice technique centralisée du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain à la direction générale adjointe aux Services Techniques Métropolitains, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Monsieur Eric MARCHAND, directeur du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté n° 21-PS00011 en raison de la modification des horaires d'installation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de la 'arrêté n° 21-PS00011 est modifié comme suit :

La présente autorisation est consentie pour le 31/01/2021 de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 18 janvier 2021

Pour le Président,

Claire FPAILLARD,
Directrice technique centralisée

Arrêté notifié le :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de Grenoble-Alpes Métropole ci-dessus désignée.

Liste de diffusion

La commune de Le Pont-de-Claix

Le bénéficiaire : marieamelie.dufour@gastondiffusion.com, lauranne.berthier@orange.com, frederic.sallaz@ville-pontdeclaix.fr